



**REQUETE EN VUE DE L'OBTENTION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE EN VUE D'EXERCER
LA PROFESSION DE CHAUFFEUR OU DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE
AU SENS DE LA LOI SUR LES TAXIS ET LIMOUSINES DU 21 JANVIER 2005**

1. Objet(s) de la requête (cumul possible)

Carte professionnelle de chauffeur de taxi

Carte professionnelle de chauffeur de limousine

Carte professionnelle de dirigeant d'entreprise

Activités professionnelles possibles moyennant obtention d'une autorisation particulière

- Chauffeur de taxi de service public / privé indépendant
- Chauffeur de taxi indépendant locataire d'un véhicule de taxis de service public
- Chauffeur de limousine indépendant
- Employé d'un chauffeur de taxi ou de limousine indépendant
- Employé d'une entreprise de taxis ou de limousines
- Chauffeur de limousine indépendant
- Employé d'un chauffeur de limousine indépendant
- Employé d'une entreprise de limousines
- Entreprise de taxis
- Entreprise de limousines

2. Chauffeur de taxi et / ou de limousine

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Domicile / coordonnées

Rue et n° :

NPA / localité :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Nationalité (pour les confédéré-e-s, lieu d'origine) :

Permis de séjour type :

validité :

Etat civil

célibataire

marié-e

veuf-ve

divorcé-e

Taux d'activité prévu en tant qu'employé-e : %

Coordonnées de l'employeur**2a. si chauffeur indépendant** de taxi

n° de plaque : GE []

 de limousine

n° de plaque : GE []

Nom : []

Nom de jeune fille : []

Prénom : []

Date de naissance : []

Domicile / coordonnées

Rue et n° : [] NPA / localité : []

Tél. : [] Fax : [] E-mail : []

2b. si entreprise de taxis de limousines

Raison sociale : []

Siège

Rue et n° : [] NPA / localité : []

Tél. : [] Fax : [] E-mail : []

Représenté par

Nom : []

Prénom : []

Tél. : []

Fax : []

E-mail : []

En qualité de : []

3. Dirigeant d'entreprise**3a. En son nom**

Nom : []

Nom de jeune fille : []

Prénom : []

Date de naissance : []

Domicile / coordonnées

Rue et n° : [] NPA / localité : []

Tél. : [] Fax : [] E-mail : []

Nationalité (pour les confédéré-e-s, lieu d'origine) : []

Permis de séjour type : [] validité : []

3b. Au nom d'une personne morale

Raison sociale :

Siège

Rue et n° : NPA / localité :

Tél. : Fax : E-mail :

Représenté par

Nom : Prénom :

Tél. :

Fax :

E-mail :

En qualité de :

3.1 Le nombre de véhicules exploités en permanence est-il supérieur à 3 ? Oui Non

Lieu et date :

Signature du requérant :

.....

PIECES / DOCUMENTS A JOINDRE A LA REQUETE

Objet(s) de la requête (cumul possible)	A produire dans tous les cas	A produire selon les cas
La carte professionnelle de chauffeur de taxi	1-2-3-4-5-6-7-9-10 ou 11	12-14-15
La carte professionnelle de chauffeur de limousine	1-2-3-4-5-6-7-9-10 ou 11	14
La carte professionnelle de dirigeant d'entreprise	1-2-3-4-5-6-8-9-12	13
La carte professionnelle de chauffeur de taxi (renouvellement)	1-3	9 (minibus)
La carte professionnelle de dirigeant d'entreprise (renouvellement)	1-3-13	

Sans production des pièces / documents ci-dessus, aucune demande ne pourra être enregistrée, aucune décision ne pourra être rendue, respectivement aucune autorisation délivrée.

Liste des pièces et documents

- | | | |
|--------------------------|----|--|
| <input type="checkbox"/> | 1 | Formulaire de requête daté et signé |
| <input type="checkbox"/> | 2 | Copie d'une pièce d'identité ou du permis d'établissement (permis C) ou du permis de séjour européen CE/AELE valable (art. 6, al. 2, lettre b de la loi) |
| <input type="checkbox"/> | 3 | Deux photos passeport récentes, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef (art. 3, al. 2 du règlement) |
| <input type="checkbox"/> | 4 | Extrait du casier judiciaire fédéral daté de moins de 3 mois lors du dépôt de la requête ou, pour les ressortissants domiciliés à l'étranger, ce qui en tient lieu (art. 6, al. 2, lettre c de la loi). <i>Un formulaire de demande d'extrait de casier judiciaire est annexé</i> |
| <input type="checkbox"/> | 5 | Certificat de capacité civile du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (Pouvoir Judiciaire) original , établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête, attestant du plein exercice des droits civils ou, pour les ressortissants domiciliés à l'étranger, ce qui en tient lieu (art. 6, al. 2, lettre a de la loi). <i>Un formulaire de demande est annexé.</i> |
| <input type="checkbox"/> | 6 | Copie du procès-verbal d'examen attestant de la réussite aux examens de chauffeur de taxi (art. 6, al. 2, lettre d de la loi) |
| <input type="checkbox"/> | 7 | Copie du procès-verbal d'examen attestant de la réussite aux examens de chauffeur de limousine (art. 7, al. 2, lettre d de la loi) |
| <input type="checkbox"/> | 8 | Copie du procès-verbal d'examen attestant de la réussite aux examens de dirigeant d'entreprise (art. 8, al. 2, lettre d de la loi) |
| <input type="checkbox"/> | 9 | Copie du permis de conduire et de transporter professionnellement des personnes et, pour la conduite de minibus, copies des autorisations et du certificat fédéral prévu pour ce type de véhicules (art. 6 et 7, alinéas 2, lettres e de la loi) |
| <input type="checkbox"/> | 10 | Si le chauffeur de taxi / limousine est salarié d'un exploitant indépendant, la copie du contrat de travail le liant à l'exploitant indépendant , mentionnant le type d'activité salariée, le taux d'activité du chauffeur salarié et de l'exploitant indépendant, le salaire mensuel brut du chauffeur salarié (art. 40, al. 2, lettre a de la loi) |
| <input type="checkbox"/> | 11 | Si le chauffeur de taxi / limousine est salarié d'une entreprise, la copie du contrat de travail le liant à l'entreprise , mentionnant le type d'activité salariée, le taux d'activité et le salaire mensuel brut du chauffeur salarié, ainsi que le nombre de véhicules de l'entreprise employé en permanence (art. 40, al. 2 de la loi) |
| <input type="checkbox"/> | 12 | Extraits de l'Office des poursuites et de l'Office des faillites de son lieu de domicile ou du lieu du siège de l'établissement professionnel, établis moins de 3 mois avant le dépôt de la requête et attestant de la solvabilité du dirigeant, à savoir de l'absence de poursuites en rapport avec son activité professionnelle et de l'absence de saisie infructueuse / d'acte de défaut de biens après faillite (art. 5 du règlement) |

- ❑ 13 Si le dirigeant d'entreprise exploite en permanence au moins 3 véhicules, la **liste de l'ensemble des numéros de plaques minéralogiques** correspondant aux véhicules de l'entreprise (art. 8, al. 3, de la loi)
- ❑ 14 **Attestation de la caisse de compensation** confirmant l'affiliation de l'exploitant et le paiement des cotisations **ou**, si l'exploitant débute son activité, un **document permettant de justifier le fait qu'une demande d'affiliation a été enregistrée** par une caisse de compensation (art. 10, al.1, lettre c de la loi)
- ❑ 15 **Contrat de bail à ferme** signé par les deux parties (art. 41 de la loi)

RAPPEL DES DISPOSITIONS ET CONDITIONS LEGALES PRINCIPALES

Loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) (LTaxis - H 1 30)
Règlement d'exécution de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) (RTaxis - H 1 30.01)

Art. 2, al. 2 de la loi

Le service de transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles est une activité soumise à l'obtention préalable d'une autorisation du Département de l'économie et de la santé.

Art. 5, al. 1 de la loi

Seul le titulaire d'une carte professionnelle de chauffeur de taxi ou de limousine peut conduire un véhicule pour transporter professionnellement des personnes.

Art. 5, al. 2 de la loi

Seul le titulaire d'une carte professionnelle de dirigeant d'entreprise peut exploiter une entreprise de taxis ou de limousines.

Art. 9 et art. 37, al. 2 de la loi

Les autorisations délivrées par le département précité permettent :

- a) d'exploiter un taxi de service public en qualité d'indépendant
- b) d'exploiter un taxi de service privé en qualité d'indépendant
- c) d'exploiter une limousine en qualité d'indépendant
- d) d'exploiter une entreprise de taxis de service public
- e) d'exploiter une entreprise de limousines
- f) d'exploiter une centrale d'ordres de courses
- g) d'engager un chauffeur employé au service d'un exploitant de taxi ou de limousine indépendant

Art. 32 de la loi

Le montant de l'émolument pour traitement de la demande tendant à l'obtention d'une carte professionnelle est fixé à CHF 200.00 et peut être perçu dès le dépôt de la requête. En cas de non paiement, l'examen de la demande, respectivement le prononcé de décision peuvent être différés.

Art. 45, 46, 47 et 53 du règlement

Les chauffeurs sont tenus de respecter certaines obligations liées au comportement, à l'information aux passagers des taxis, à l'acceptation de courses de taxis ainsi qu'à la remise de quittances.